RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 90 DU 04 AVRIL 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 29 mars 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus pour l'arrondissement de DUNKERQUE
+Annexes

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Arrêté préfectoral du 29 mars 2019 fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion CIE

Arrêté préfectoral du 29 mars 2019 fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 03 avril 2019 portant fermeture au public des services de publicité foncière et d'enregistrement de Dunkerque, de Lille 3 et de Valenciennes les aprés-midi du 23 avril 2019 au 31 mai 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°16/2019 du 03 avril 2019 portant autorisation d'une manifestation nautique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf: DCPI-BICPE/IG

Arrêté préfectoral établissant les projets de création de secteurs d'information sur les Sols (SIS) prévus pour l'arrondissement de DUNKERQUE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par les articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 22 janvier 2019 proposant la création de SIS dans l'arrondissement de Dunkerque (département du Nord), sur les communes de Bourbourg, Coudekerque-Branche, Gravelines, Merville, Nieppe et Téteghem-Coudekerque-Village ;

Vu les avis émis par les maires de Merville et de Nieppe en date du 17 septembre 2018 et 9 novembre 2018 et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 9 novembre 2018 :

Vu les observations du public recueillies entre le 15 novembre 2018 et le 15 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15 novembre 2018 au 15 décembre 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Nord ,

ARRETE

Article 1er - Objet

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°59SIS06288 relatif à l'ancien site SMURFIT KAPPA FRANCE à GRAVELINES

- SIS n°59SIS06300 relatif au site CENTRE AUTOROUTIER DE COUDEKERQUE-BRANCHE à COUDEKERQUE-BRANCHE

- SIS n°59SIS06307 relatif à l'ancien site ENGRAIS NORD FRANCE – site de stockage à MERVILLE

- SIS n°59SIS06815 relatif à l'ancien site ENNOBLISSEMENT DE FLANDRES à NIEPPE

- SIS n°59SIS06840 relatif à l'ancien site du CET BOIS DES FORTS à TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

- SIS n°659SIS06842 relatif à l'ancien site SA GEORGES DURIEZ ET FILS à BOURBOURG

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 - Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://georisques.gouv.fr et sur le site des services de l'État dans le Nord.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur dans les communes ou les EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés.

Article 3 - Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice des dispositions l'article L.514-20 du code de l'environnement et de l'article L.125-5 du même code, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6 de ce même code. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.

- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Lille ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux :

- Maires des communes de Bourbourg, Coudekerque-Branche, Gravelines, Merville, Nieppe et Téteghem-Coudekerque-Village,

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

- à la directrice de la Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau de l'urbanisme,
- au Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

- aux Présidents des Communautés de Communes de Flandre Intérieure et Flandre Lys.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de Bourbourg, Coudekerque-Branche, Gravelines, Merville, Nieppe et Téteghem-Coudekerque-Village et des Etablissements publics de coopération intercommunales susvisés, et pourra y être consulté ; il sera affiché en ces mêmes lieux pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires,

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

Fait à Lille, le 29 MARS 2019

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES

PREFECTURE DU NORD

GÉORISQUES

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	59SIS06300
Nom usuel	Centre Autoroutier de Coudekerque-Branche
Adresse	131 route de Furnes
Lieu-dit	
Département	NORD - 59
Commune principale	COUDEKERQUE BRANCHE - 59155
Caractéristiques du SIS	- Ancien site industriel exploité des années 30 aux années 70 et démantelé en plusieurs phases dans les années 70. - Fabrication de produits d'étanchéité à base de goudrons. - Découverte de la pollution du site à l'occasion de la construction des bâtiments du centre autoroutier de la DIR : découverte de réservoirs d'hydrocarbures et d'asphaltes abandonnés dans les sols. - 600 t de terres souillées par des huiles et goudrons. Extraction des terres souillées et stockage sur aire étanche. - Evacuation des terres polluées par la Compagnie Parisienne des Asphaltes (CPA) pour traitement. - Traitement des terres excavées à la charge du responsable de la pollution : CPA. - Surveillance des eaux souterraines.
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec surveillance eaux sout. /sup. et restriction d'usage
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	59.0078	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=59.0078

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	658234.0 , 7104381.0 (Lambert 93)
Superficie totale	19751 m²
Perimètre total	893 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COUDEKERQUE BRANCHE	AY	64	13/11/2017

Documents

Cartographie

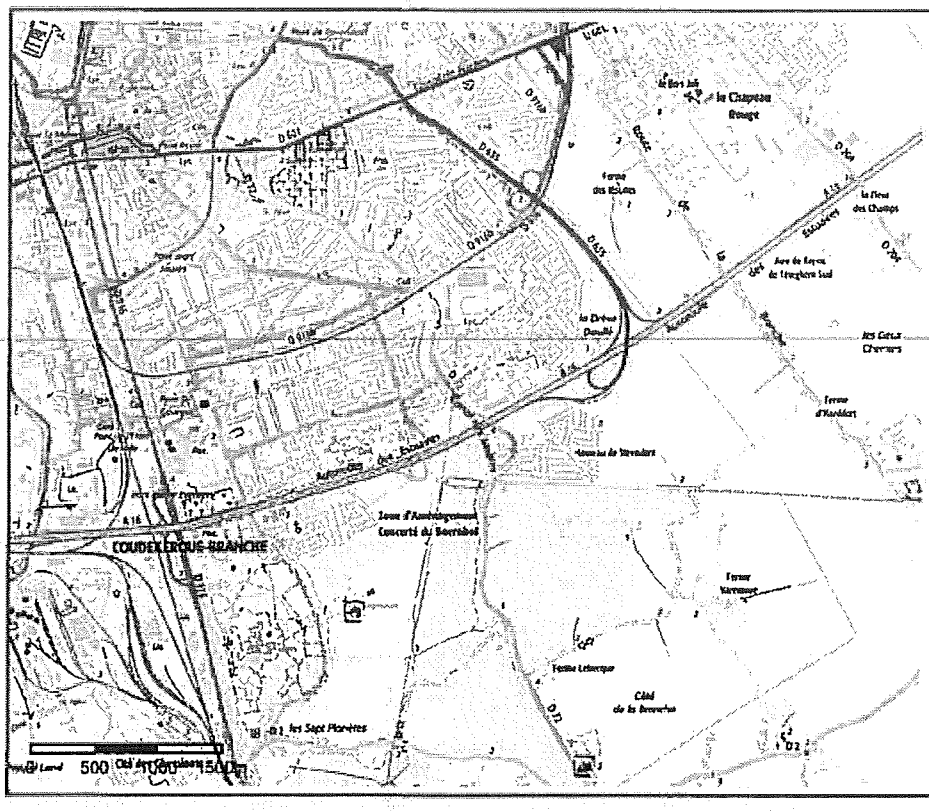

Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 59SIS06300

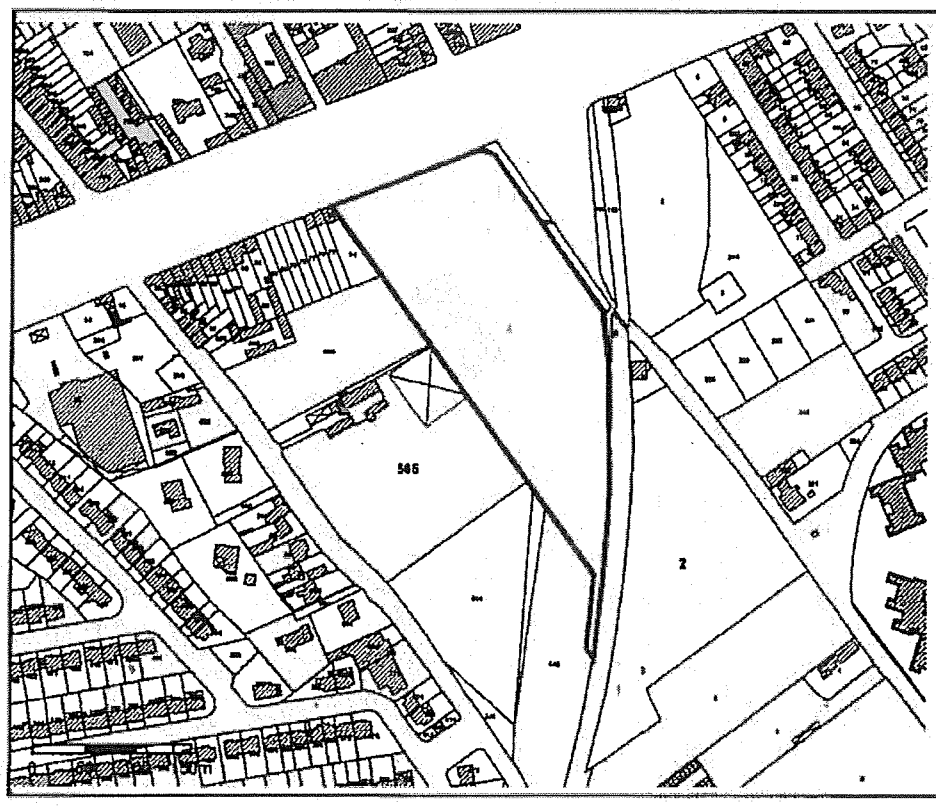

Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 59SIS06300

GÉORISQUES

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	59SIS06840
Nom usuel	CET BOIS DES FORTS
Adresse	2075 route du golf
Lieu-dit	Le bois des Forts
Département	NORD - 59
Commune principale	COUDEKERQUE VILLAGE - 59154
Caractéristiques du SIS	Centre de stockage de déchets ménagers de classe 2 exploité par SITA NORD sous contrat avec la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD). Le site est fermé depuis le 14 juin 1999. Une partie de site a été réaménagée en golf. Pas de servitudes d'utilité publique sur le site.
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	Caractéristiques du site : - 157 000 m² (AP du 21 octobre 1974 + APC en 1989, 1994 et 1998) - 2 millions de tonnes de déchets - 4 zones exploitées dont une seule possède une étanchéification en fond de casier avec séparation hydraulique et captage biogaz/lixiviats Description qualitative : Constat de pollution de la nappe au niveau des zones exploitées sans barrière d'étanchéité (zones 1 2 et 3)par une forte charge en lixiviats (environ 3m en 2006). Les analyses montrent: - des concentrations importantes en : sulfates, chlorures, azote, ammonium et phosphore - un PH très basique - une forte conductivité - une forte concentration en DCO - des teneurs importantes en Fer et en Manganèse. La CUD a procédé à la vidange d'un plan d'eau pollué, à l'enlèvement de terres polluées et la mise en place de drains (juin - décembre 2007)

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	59.0488	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=59.0488

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	658933.0 , 7098548.0 (Lambert 93)
Superficie totale	200655 m²
Perimètre total	2966 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COUDEKERQUE VILLAGE	0B	660	20/02/2018
COUDEKERQUE VILLAGE	0B	1495	20/02/2018
COUDEKERQUE VILLAGE	0B	929	20/02/2018
COUDEKERQUE VILLAGE	0B	674	20/02/2018
COUDEKERQUE VILLAGE	0B	671	20/02/2018
COUDEKERQUE VILLAGE	0B	670	20/02/2018
COUDEKERQUE VILLAGE	0B	662	20/02/2018
COUDEKERQUE VILLAGE	0B	661	20/02/2018
COUDEKERQUE VILLAGE	0B	930	20/02/2018
COUDEKERQUE VILLAGE	0B	672	20/02/2018
COUDEKERQUE VILLAGE	0B	668	20/02/2018
COUDEKERQUE VILLAGE	0B	667	20/02/2018
COUDEKERQUE VILLAGE	0B	666	20/02/2018
COUDEKERQUE VILLAGE	0B	665	20/02/2018
COUDEKERQUE VILLAGE	0B	664	20/02/2018
COUDEKERQUE VILLAGE	0B	663	20/02/2018

Documents

Cartographie

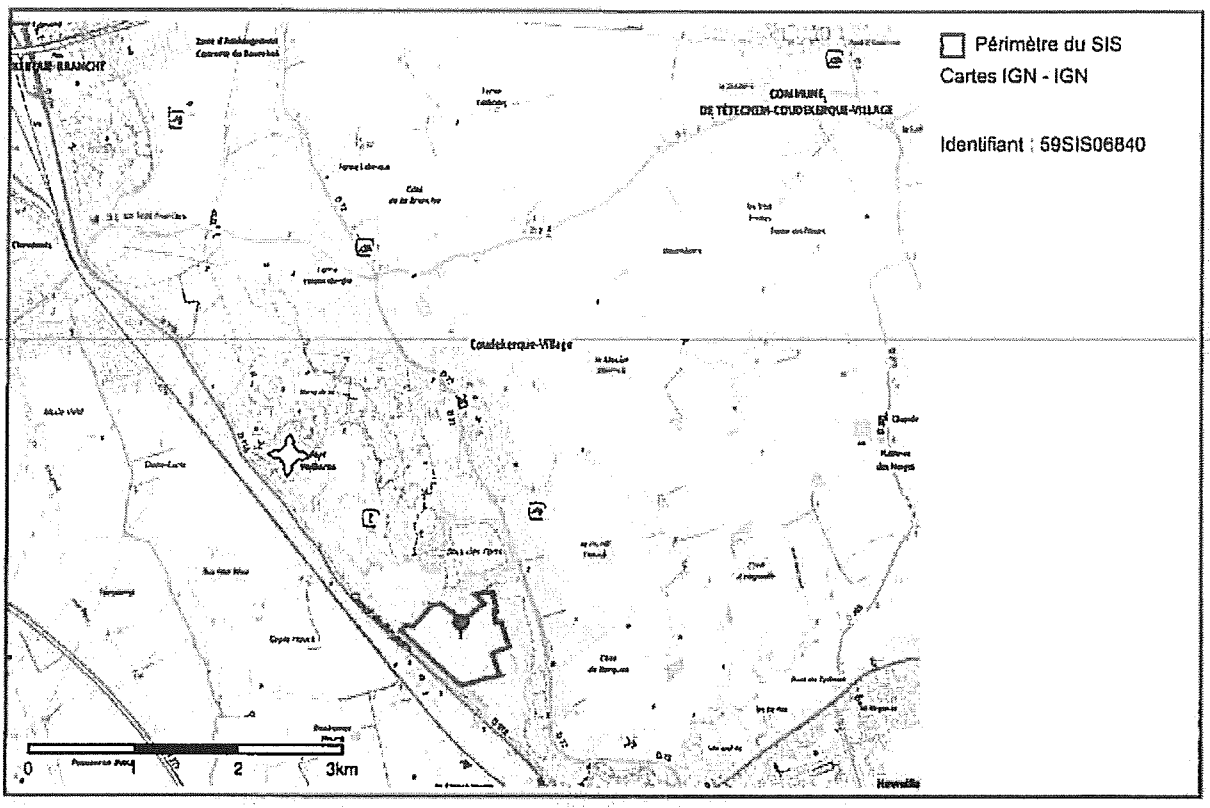

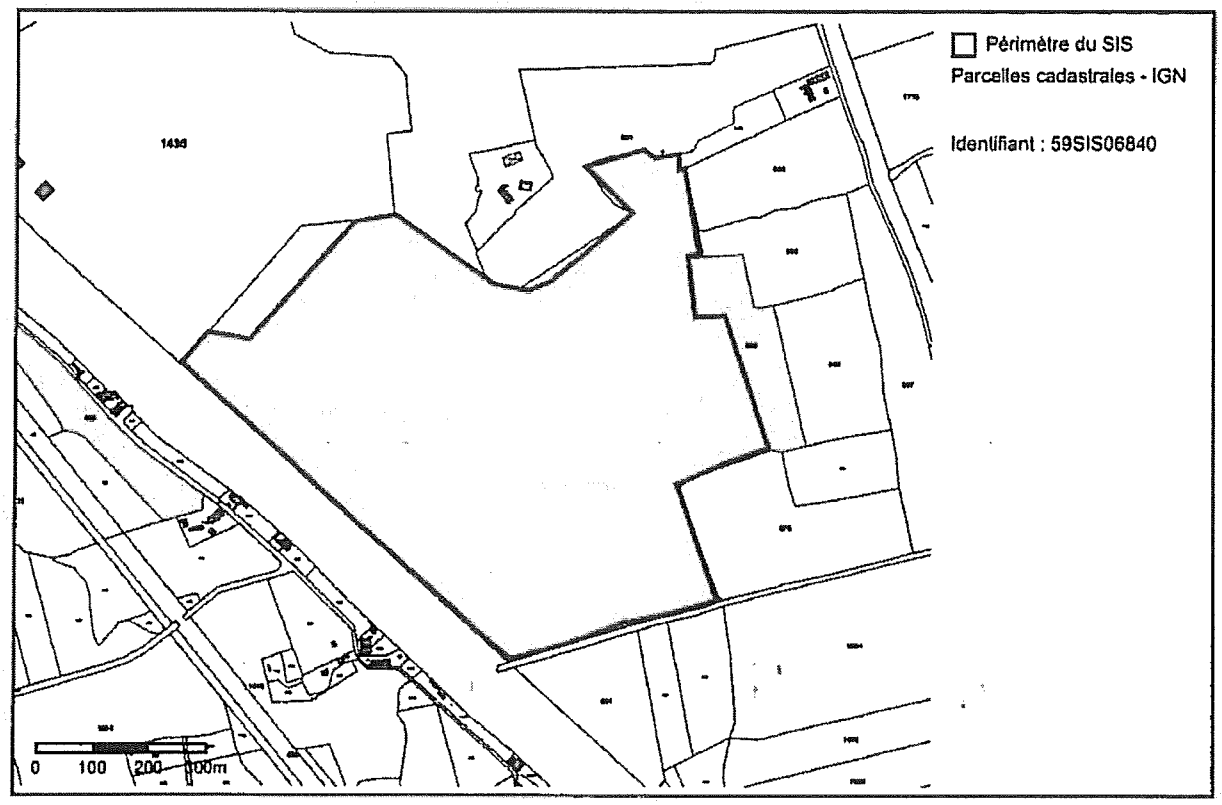

GÉORISQUES

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	59SIS06288
Nom usuel	SMURFIT KAPPA FRANCE
Adresse	2 rue de l'industrie
Lieu-dit	
Département	NORD - 59
Commune principale	GRAVELINES - 59273
Caractéristiques du SIS	Sur ce site ont été exercées des activités de papeterie puis de cartonnerie. La papeterie a été rasée en 1991. Le 28/10/2005 des cuves ayant contenu du fuel ont été vidangées et nettoyées, les terres souillées par les hydrocarbures ont été évacuées. La cessation d'activité de la cartonnerie a été déclarée le 1er mars 2006. 2 dossiers de cessation d'activité ont été remis en janvier 2007, l'un pour l'ancienne papeterie, l'autre pour l'ancienne cartonnerie. Un dossier pour l'établissement de servitudes conventionnelles de droit privé au droit du site a été transmis le 29 mai 2007. Dans les environs du site, les eaux souterraines ne sont utilisées que pour un usage de puits privés. Le site a été mis en sécurité et remis en état pour un usage industriel Les études réalisées n'ont pas mis en évidence la présence de pollution notable dans les sols et dans les eaux souterraines imputable à l'activité du site. Des métaux lourds (Plomb, Arsenic, Cuivre et Chrome) ont néanmoins été retrouvés dans les remblais du site. Il n'y a pas eu besoin de réaliser de travaux de dépollution hormis l'évacuation des cuves de fioul et des terres souillées qui avait été réalisée en 2005 et l'excavation en 2006 d'environ 15 m3 de terres souillés par les hydrocarbures au niveau d'une zone de stockage de déchets en bennes) . Les installations du site ont été totalement démantelées. L'action de l'administration est terminée. (PV de récolement en date du 07/05/2007).
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	documents disponibles : - rapport URS : Dossier de cessation d'activité - Ancienne papeterie de Gravelines (préparé pour Smurfit) janvier 2007 (projet n°43742345-1906) - rapport URS : Dossier de cessation d'activité - Cartonnerie de Gravelines (préparé pour Smurfit) janvier 2007 (projet n°43742345-1906) - dossier URS : Dossier pour l'établissement de servitudes conventionnelles de droit privé - Site SMURFIT de Gravelines, France (préparé pour Smurfit) - 29 mai 2007

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	59.0540	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=59.0540

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	site remis en état pour un usage industriel Restriction d'usage entre parties.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	638401.0 , 7098258.0 (Lambert 93)
Superficie totale	64140 m²
Perimètre total	1961 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

[illegible]	Section	Parcelle	Date génération
GRAVELINES	AY	146	09/11/2017
GRAVELINES	AY	114	09/11/2017
GRAVELINES	AY	131	09/11/2017

Documents

Cartographie

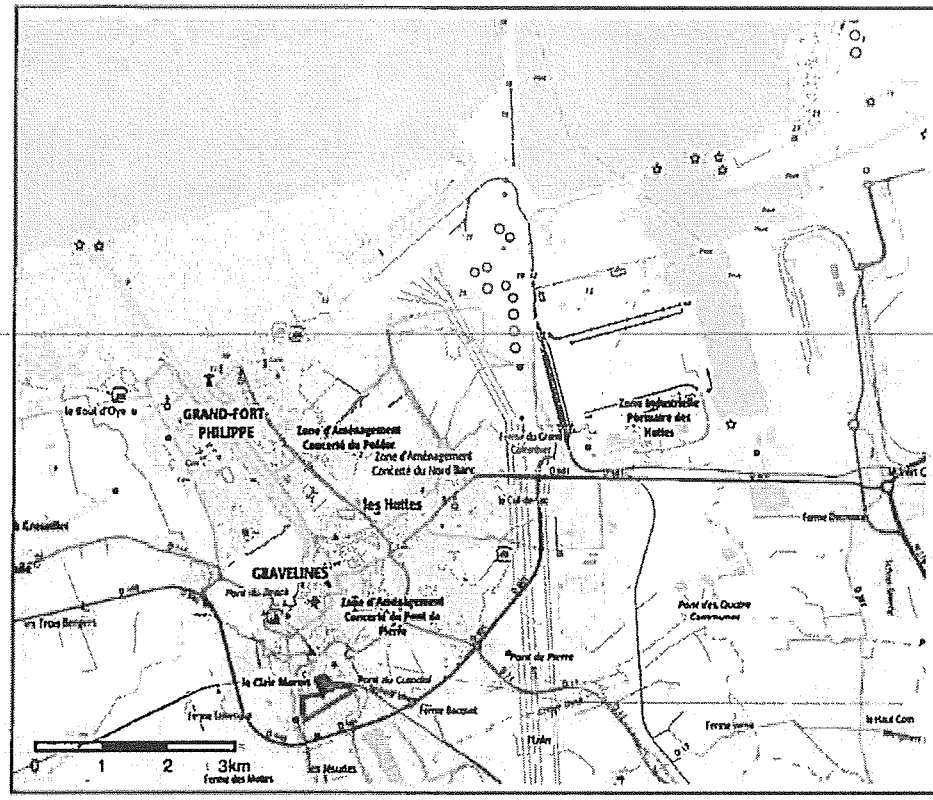

☐ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 59SIS06288

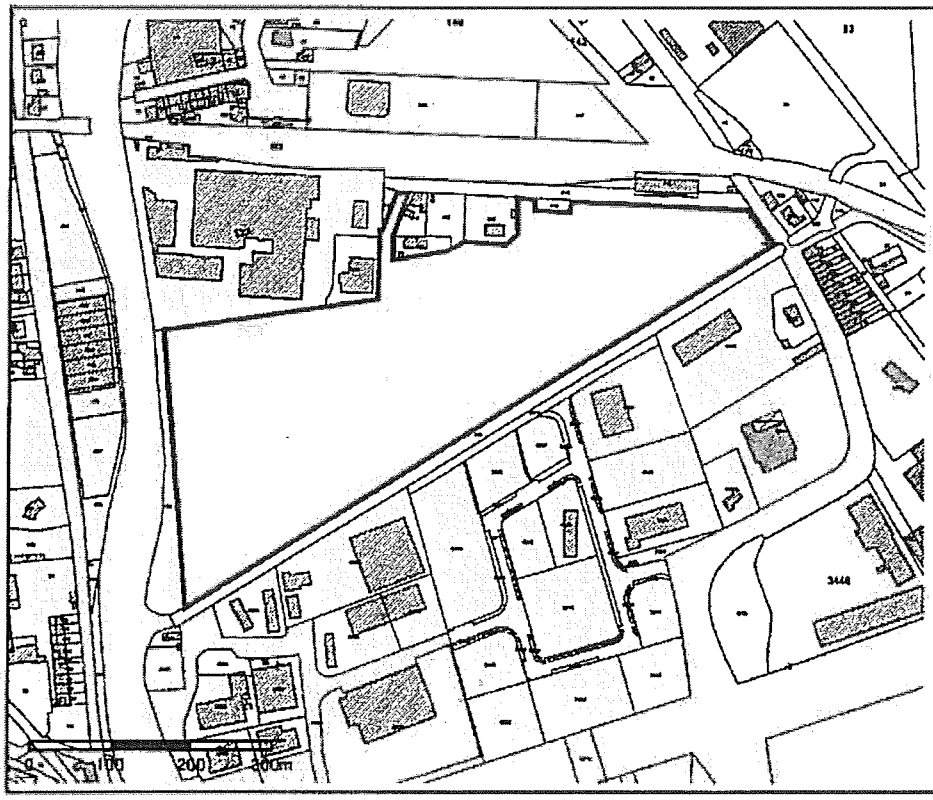

☐ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 59SIS06288

GÉORISQUES

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	59SIS06307
Nom usuel	Engrais Nord France - site de stockage
Adresse	route d'Estaires
Lieu-dit	
Département	NORD - 59
Commune principale	MERVILLE - 59400
Caractéristiques du SIS	Activité: production et stockage d'engrais. Le site est composée de deux parties distinctes situées de part et d'autre de la Lys. La partie située route de La Gorgue était destinée à la production des engrais. La partie située route d'Estaires était destinée au stockage des engrais . Superficie du site: 2.6 ha. Cessation d'activité: 01/09/2002. Arrêté préfectoral du 18/02/2003 imposant des mesures de mise en sécurité du site et la réalisation d'une étude de sols. Pour la partie zone de stockage, le diagnostic initial et l'étude simplifiée des risques ont été complétés par un diagnostic approfondi et une étude détaillée des risques dans la mesure où cette partie du site, située proche du centre ville de Merville, présente un intérêt plus important en termes d'urbanisme. Dans ce contexte, l'étude conclut comme possibles les réaménagements du site de stockage pour d'autres usages à condition que des préconisations visant à empêcher le contact direct avec les sols contaminés par les métaux soient imposées dans le cadre d'un réaménagement du site en usage sensible ou non sensible. Arrêté préfectoral complémentaire du 22/11/2004 et du 20/10/2005 imposant une surveillance piézométrique des eaux souterraines et l'envoi des résultats à l'administration. Visite de récolement: 07/09/2005 : Constat: absence de déchets, mise en sécurité du site, clôture installée. Arrêté préfectoral du 31/07/2006 prescrivant à la société Engrais Nord France de compléter la surveillance piézométrique.
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	59.0461	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=59.0461

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	675020.0 , 7060446.0 (Lambert 93)
Superficie totale	43637 m²
Perimètre total	1795 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MERVILLE	0D	1669	15/11/2017
MERVILLE	0D	1491	15/11/2017
MERVILLE	0D	1391	15/11/2017
MERVILLE	0D	1100	15/11/2017

Documents

Cartographie

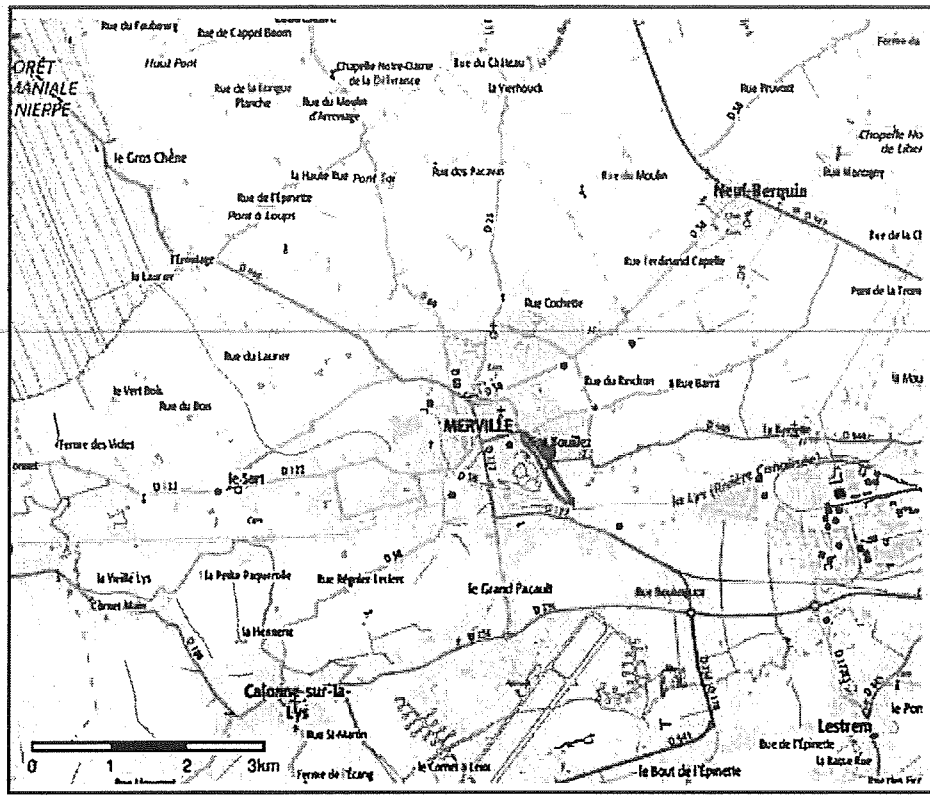

☐ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 59SIS06307

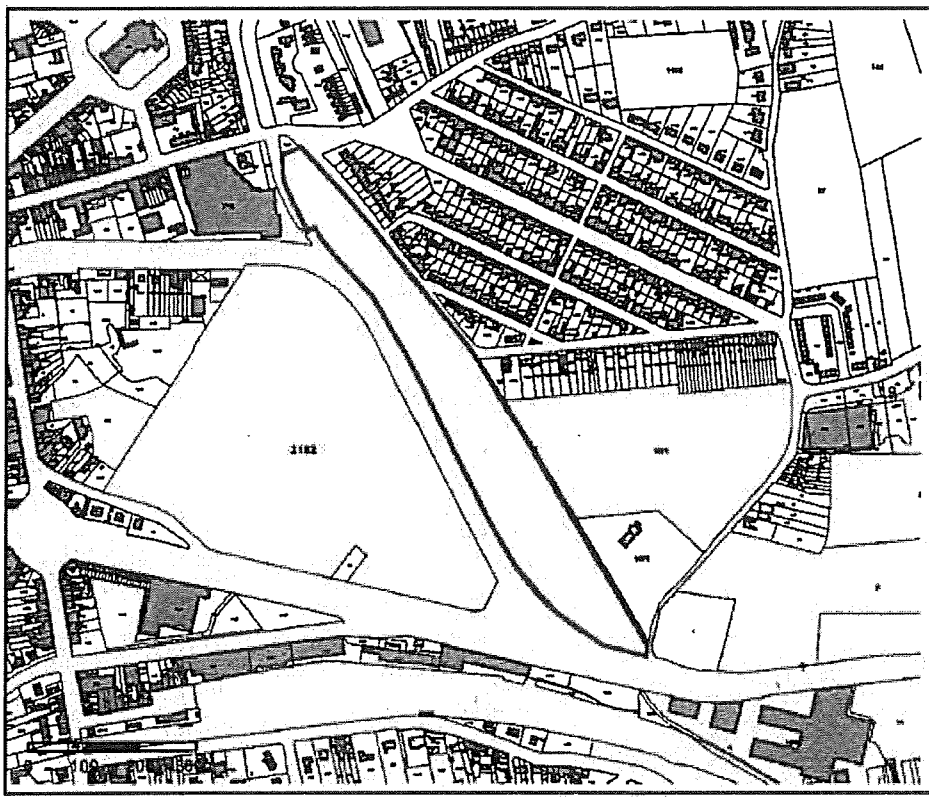

☐ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 59SIS06307

GÉORISQUES

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	59SIS06815
Nom usuel	Ennoblissement de flandres
Adresse	2 rue du rivage
Lieu-dit	le pont de Nieppe
Département	NORD - 59
Commune principale	NIEPPE - 59431
Caractéristiques du SIS	Activité: ennoblissement des tissus. -Surface: 83123 m2. -Cessation d'activité: 31/05/2007. - société placée en liquidation judiciaire en 2007 et radiée en 2015; site revendu à la société Valgo (26/12/2007) puis à la société LF Nieppe (23/07/2010) Les diagnostics ont montré: La présence de mâchefers(dépôt de déchets), la présence de métaux lourds (cuivre, plomb, zinc, cadmium) à des teneurs supérieures au bruit de fond géochimique local. des traces de trichloroéthyléne et tétrachloroéthylène dans les sols au droit des zones de stockage de déchets, la présence localisée d'hydrocarbures au droit du piézomètre aval dans les sols (3500 mg/kg MS) et dans les eaux, la présence de traces de PCB dans les sols au droit des anciens transformateurs du bâtiment BPN3, la présence de HAP (55 à 640 mg/kg MS) au niveau de la zone BPN2/BPN, l'absence de pollution de la nappe supercielle au regard des seuils de l'AM du 11/01 /2007, à l'exception de la présence limitée de trichloréthylène et de ses sous produits de dégradation détectés sur les piézomètres amont (16µg/L) et aval (<1 µg/L), l'absence de pollution des eaux de «l'étang» en HCT, BTEX, métaux et HAP, et la présence limitée de métaux lourds (Cadmium, zinc) dans les sédiments de «l'étang» et de métaux lourds, HCT (1 700mg/kg MS), HAP et PCB dans les sédiments du fossé.
Etat technique	Site en cours de cessation d'activité avec pollution évaluée ou traitée
Observations	Description qualitative : -Réalisation d'un diagnostic de l'état des milieux: 26/10/2008. -Évacuation des déchets: 19/01/2009. -Élimination de transformateur PCB: 15/06/2009. -Curage des bassins de la station d'épuration et évacuation de boues: 28/03/2011. -Travaux de désamiantage, 24/05/2011. -Démolition des bâtiments: 08/09/2011. -Dossier d'ouvrages exécutés: mise en sécurité du site et démolition des superstructures: 19/01/2012. -Aucune utilisation des nappes 'eau souterraines connues de l' administration. -Site mis en sécurité vis à vis des tiers. -Action de l'administration arrêtée en raison de la disparation de l'ancien exploitant et de l'avortement du projet de construction habitations sur le site.

étude réalisées
- Mise en sécurité du site et démolition des superstructures – dossier des ouvrages exécutés version 1 du 19/01/12 par Valgo.
- Etude historique et diagnostic de l'état du sous-sol version 1 du 26/10 /08 par Valgo transmis par courrier du 22/04/2009.
- Rapport de diagnostic Etude des sols phase 2 version 1 du 28/06/ 2010 par Ecofield Consulting transmis par courrier du 16/10/12.
- Rapport de diagnostic investigations complémentaires n°3 version 1 du 07/11/10 par Ecofield Consulting transmis par courrier du 16/10/12.
- Plan de gestion version 1 du 20/06/2013 par Ecofield Consulting transmis par courrier du 30/09/13.
- Analyse des risques résiduels prédictive version 2 du 19/09/13 par Ecofield Consulting transmis par courrier du 30/09/13.
- demande de PV de recollement partiel pour la parcelle section AC lot 1 numéro 399 (courrier du 19/02/2014)

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	59.0539	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=59.0539

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	690065.0 , 7066374.0 (Lambert 93)
Superficie totale	82143 m²
Perimètre total	1911 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
NIEPPE	AC	399	21/12/2017
NIEPPE	AC	343	21/12/2017

Documents

Cartographie

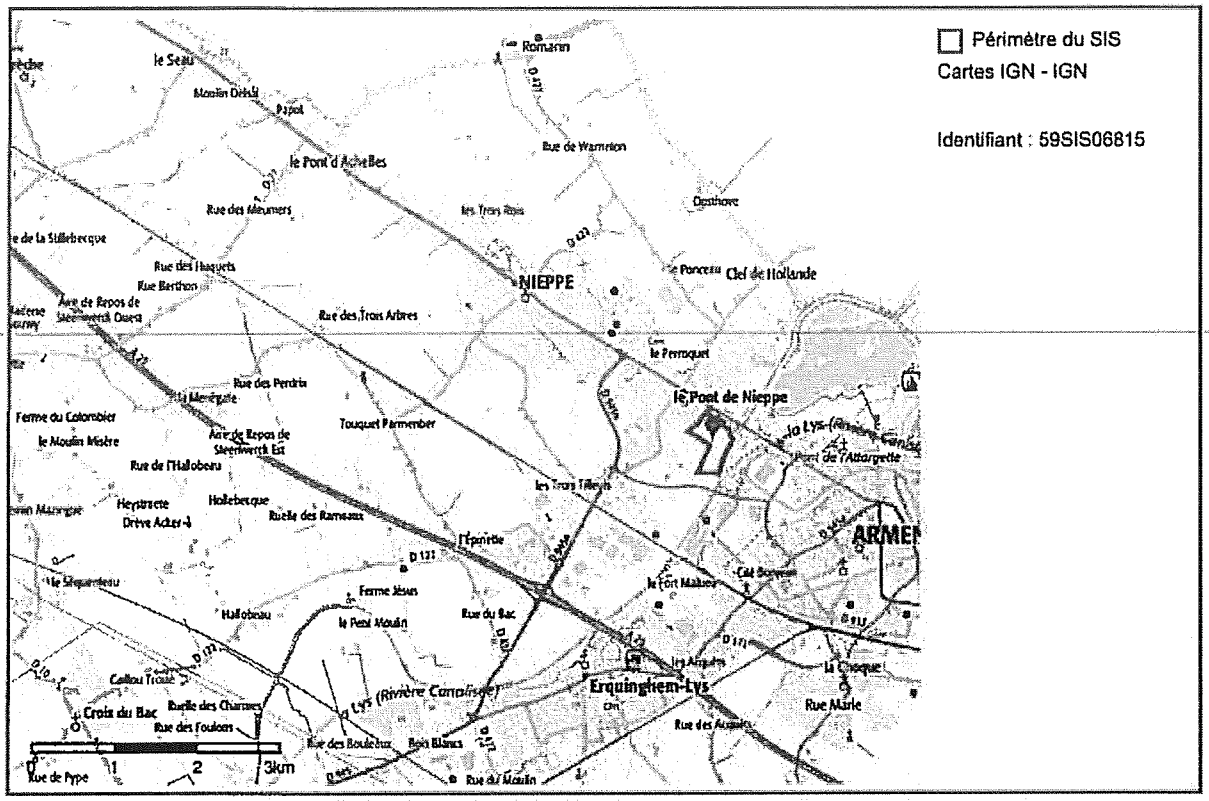

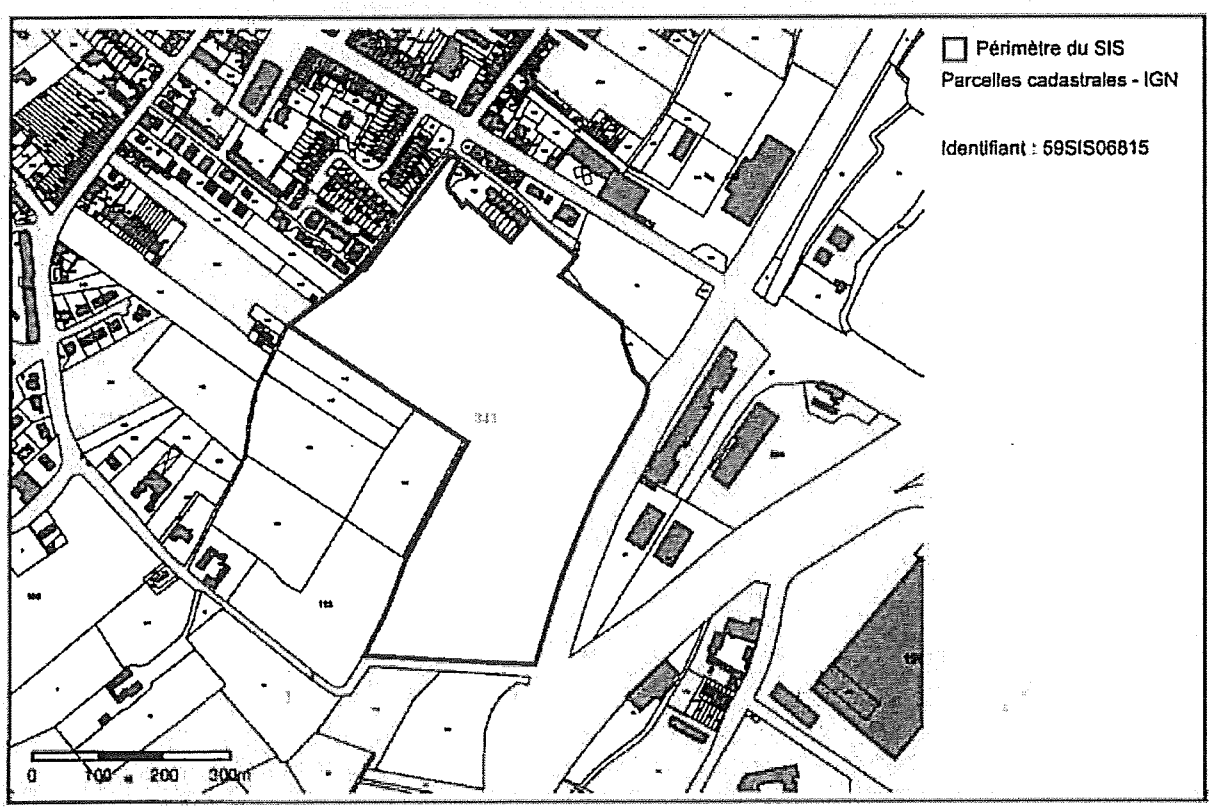

GÉORISQUES

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	59SIS06842
Nom usuel	SA Georges Duriez et Fils
Adresse	77 ter avenue Anthony Caro
Lieu-dit	
Département	NORD - 59
Commune principale	BOURBOURG - 59094
Caractéristiques du SIS	Sur ce site la SA Georges Duriez et Fils a exploité jusqu'en juillet 2007 une usine de fabrication d'aliments pour bétail. Les dossiers de cessation d'activité déposés en Préfecture en octobre et décembre 2007 étaient incomplets Une étude intitulée Bilan de l'état des milieux a donc été fournie en mai 2008. Ont été identifiées les sources de pollution suivantes -ancienne fosse (réparation des véhicules) -zone de stockage d'huile -rétention bétonnée ayant contenu une cuve de gazole -zone d'implantation du transformateur PCB 7 échantillons de sol ont été prélevés au positionnement des sources de pollution potentiellement identifiées . Les analyses ont porté sur plus de 200 composés (dont les PCB, les phénols, les principaux métaux, les BTEX...). Les résultats ont été comparés aux valeurs observées dans le fond pédo-géochimique, 3 échantillons d'eau ont été comparés aux limites de qualité pour les substances chimiques dans l'eau destinée à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales et un échantillon de végétaux (feuilles de choux) a été prélevé dans un jardin potager situé en limite de site. Dans les sols du site seuls des teneurs en cuivre et en zinc ont été mesurées. Dans les feuilles de choux les concentrations retrouvées pour le plomb et et le cadmium étaient 5 à 10 fois plus faibles que les valeurs réglementaires. Compte tenu des valeurs observées, l'état des milieux est compatible avec les usages constatés
Etat technique	Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté
Observations	site compatible pour un usage industriel - aucun usage du site à ce jour. document disponible (aux archives départementales du Nord) : Bilan de l'état des milieux – rapport n° PS 1714 / 230407 version 2 mai 2008 - données complémentaires - établi par la société Expert Habitat pour la coopérative UNEAL - complété en juin 2008 notamment par l'évaluation des risques sanitaires pour le zinc et l'arsenic (effets sans seuil).

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	642945.0 , 7095197.0 (Lambert 93)
Superficie totale	17776 m²
Perimètre total	1050 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURBOURG	ZC	79	21/02/2018
BOURBOURG	ZC	140	21/02/2018
BOURBOURG	ZC	141	21/02/2018

Documents

Cartographie

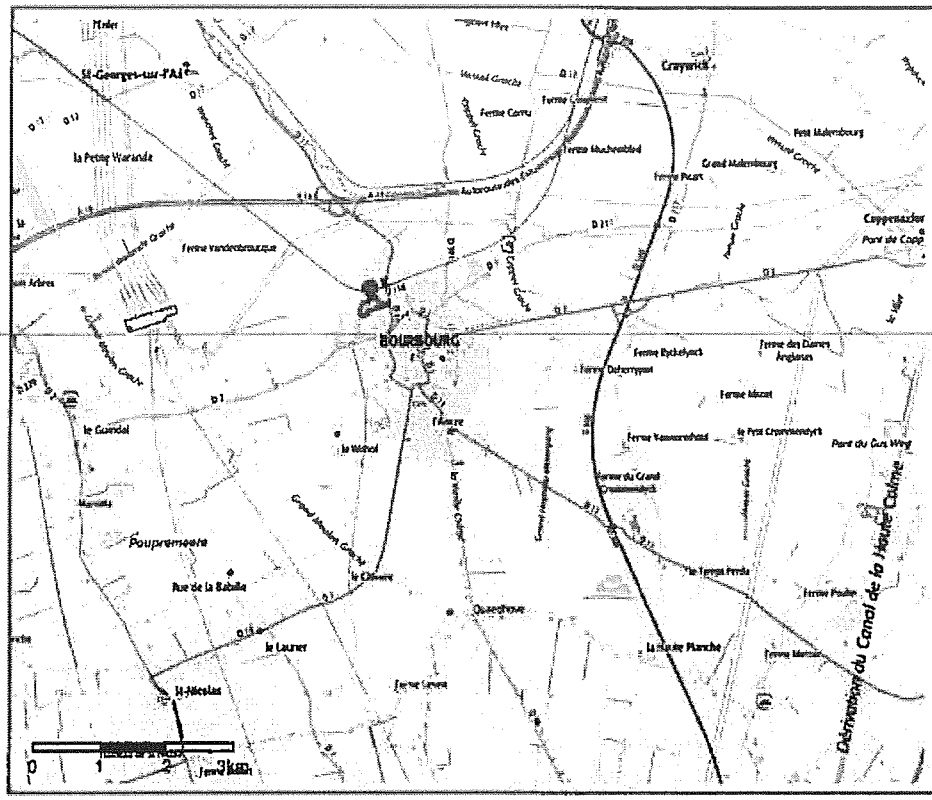

Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 59SIS06842

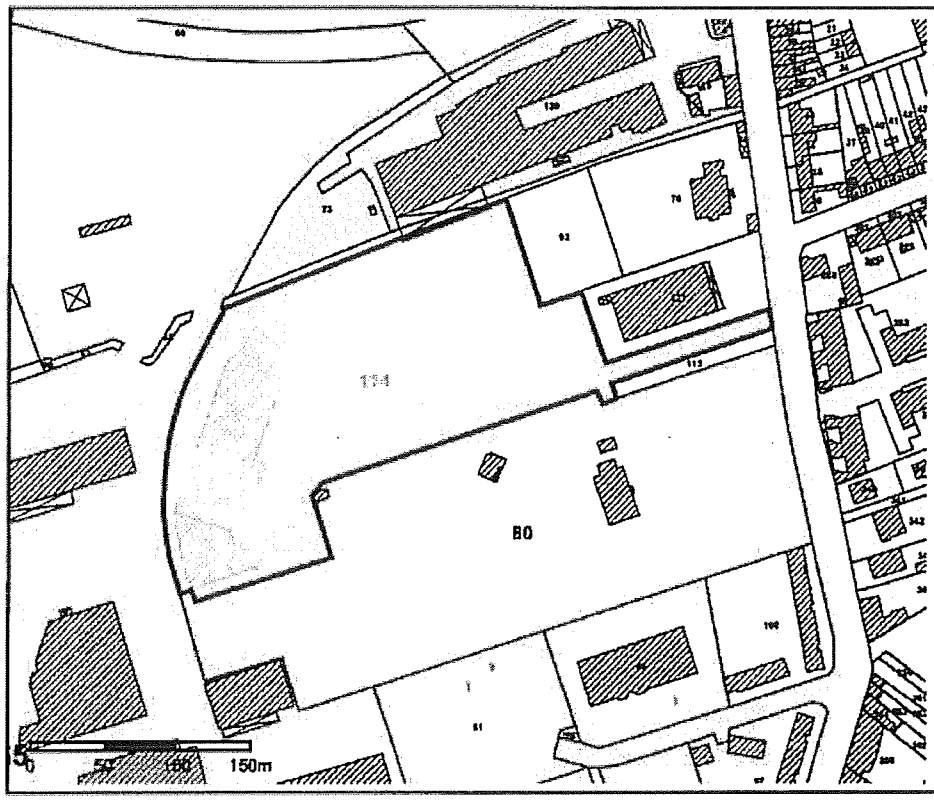

Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 59SIS06842

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi

Arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion CIE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34 et D.5134-14 à D.5134-50-8

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel Lalande préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion CIE au 26 mars 2018 ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010 ;

Vu la circulaire DGEFP n°2019-17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er – La prescription des CUI-CIE est autorisée dans le cadre défini par les CAOM conclues entre les conseils départementaux et l'Etat selon les deux principes suivants : un coût nul pour l'Etat et un engagement des conseils départementaux à cofinancer des CUI-CAE.

Article 2 – Pour les CIE prescrits dans le cadre des CAOM, le montant de l'aide versé par les conseils départementaux pour les conventions en CUI-CIE conclues est fixé, à compter de la publication du présent arrêté, en application des articles L.5134-20 et suivants et D. 5134- 64 du code du travail, à une participation mensuelle égale à 88 % du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. Cette prise en charge financière est assurée en totalité par les conseils départementaux.

Article 3 - A titre expérimental, à compter de la publication du présent arrêté, la prescription de CIE cofinancés par l'Etat est autorisée sur le territoire d'Avesnes. Le montant de l'aide de l'Etat prévue pour les conventions en CUI-CIE conclues sur ce territoire et en application des articles L.5134-20 et suivants du

code du travail est fixé, à compter de la publication du présent arrêté, conformément à la grille jointe en annexe.

Article 4 – Pour les CIE expérimentaux prescrits sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe bénéficiant d'une prise en charge de l'Etat, le cadre juridique est celui du CUI-CIE tel que défini dans le code du travail avec les modalités d'accompagnement et de tutorat prévues. Tous les demandeurs d'emploi de longue durée sont éligibles, à l'exception de ceux pouvant prétendre à un emploi franc ou aux CIE BRSA du conseil départemental. Les employeurs bénéficiaires de l'aide d'Etat, dans le cadre de l'embauche d'un salarié en CIE, s'engagent à mettre en place une formation durant le contrat et à pérenniser le contrat à l'issue du CIE.

Article 5 - Pour l'ensemble des contrats CIE prescrit, la durée maximale de prise en charge des conventions est de 6 mois pour un CDD, 12 mois pour un CDI. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 30 heures maximum.

Article 6 – L'ensemble des dispositions du présent arrêté est applicable aux conventions nouvellement conclues et aux renouvellements en application des articles L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail à compter de la publication du présent arrêté (date de la signature par le prescripteur).

Article 7 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral 26 mars 2018 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion sont abrogées.

Article 8 – La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 MARS 2019

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34 et D.5134-14 à D.5134-50-8 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel Lalande préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2018 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences au 1er mars 2018 ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010 ;

Vu la circulaire DGEFP n°2019-17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er – Les Parcours Emploi Compétences (PEC) s'appuient sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs. Dans ce cadre, le PEC est recentré sur son objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Article 2 – Le support juridique du PEC est le contrat unique d'insertion – contrat d'accès à l'emploi du secteur non marchand tel que prévu aux articles L 5134-20 à L5134-34 du code du travail. Les PEC sont repositionnés autour des principes suivants :

- Une sélection des employeurs en fonction de leurs capacités à proposer un parcours insérant ;
- Une automaticité d'entretien tripartite entre le bénéficiaire, l'employeur et le prescripteur préalable au moment de la signature de la demande d'aide ;
- Un suivi pendant le contrat ;
- Un entretien de sortie entre le salarié et le prescripteur 1 à 3 mois avant la fin du contrat ;
- Une formalisation écrite des engagements de l'employeur.

Article 3 – Les employeurs sont sélectionnés en fonction de leurs capacités à proposer des conditions adéquates à un parcours insérant et selon les critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner le salarié au quotidien ;
- Les employeurs proposant des formations *a minima* pré-qualifiantes sont prioritaires ;
- La capacité de l'employeur à pérenniser le poste est examinée.

Article 4 – Le parcours emploi compétences s'adresse aux « *personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi* » (L.5134-20 du code du travail) pour lesquels :

- La seule formation n'est pas l'outil approprié car il ne s'agit pas d'un défaut de qualification mais plutôt d'un défaut d'expérience et de savoir-être professionnels et d'une rupture trop forte avec le monde de la formation initiale ou de la formation continue ;
- Les raisons de l'éloignement ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion.

Ces critères s'appliquent également aux résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux résidents des zones de revitalisation rurale, du bassin minier, de la Sambre-Avesnois et de la Thiérache dont la liste des communes concernées sont annexées au présent arrêté ainsi qu'aux personnes recrutées par les établissements locaux d'enseignements de l'Education Nationale.

L'éligibilité des publics s'appuie sur le diagnostic global réalisé par le prescripteur, afin de s'assurer qu'il s'agit de la réponse la plus adaptée aux besoins du demandeur.
L'évaluation de l'éligibilité des publics doit dépasser le raisonnement par catégorie administrative et s'appuyer sur le diagnostic global du conseiller du service public de l'emploi, et ce malgré l'attention particulière à continuer à porter auprès de certains publics.

Article 5 - Le montant des aides de l'État prévues pour les conventions des parcours emploi compétences conclues en application des articles L.5134-20 et suivants du code du travail est fixé, à compter de la publication du présent arrêté dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, conformément aux grilles jointes en annexe pour les modalités de prise en charge.

Article 6 - L'ensemble des dispositions du présent arrêté (taux, durées, prescripteurs…) est applicable aux conventions nouvellement conclues et aux renouvellements en application des articles L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail à compter de la publication du présent arrêté (date de la signature par le prescripteur).

Article 7 – Le renouvellement d'une convention initiale ne pourra être accordé qu'après production d'un bilan des actions par l'employeur visant à améliorer le retour à l'emploi du salarié en insertion démontrant une démarche avérée de parcours d'insertion.

Par ailleurs, les renouvellements ne seront ni prioritaires ni automatiques. Ils devront être conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

Le premier renouvellement sera d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 12 mois.

Article 8 – Dans le cadre des CAOM concernées, après évaluation des actions mises en œuvre par l'employeur et de la pertinence pour le bénéficiaire, il pourra être accordé, de manière exceptionnelle, une prise en charge du renouvellement du PEC, pour une durée de 6 à 12 mois, pour une durée hebdomadaire de 26 heures. Le taux de cette prise en charge est fixé conformément aux grilles jointes en annexe.

Article 9 – L'arrêté signé le 1er mars 2018 par le Préfet de région Hauts-de-France fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion parcours emploi compétences est abrogé.

Article 10 – La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 MARS 2019

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AV KENNEDY
BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Arrêté portant fermeture au public des services de publicité foncière et d'enregistrement de Dunkerque, de Lille 3 et de Valenciennes les après-midi du 23 avril 2019 au 31 mai 2019

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M Michel LALANDE, Préfet de la région du Nord-Pas de Calais et du département du Nord , Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 relatif à la fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY au poste de directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 et publié au recueil des actes administratifs le 16 février 2017 portant délégation de signature à M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord , pour la fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Les services de publicité foncière et d'enregistrement de Dunkerque, de Lille 3 et de Valenciennes de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, seront fermés à titre exceptionnel les après-midi du 23 avril 2019 au 31 mai 2019.

Article 2 : Les documents destinés aux services de publicité foncière et d'enregistrement reçus les demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public seront traités dans les mêmes conditions que les documents reçus durant les jours d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 avril 2019

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord

Laurent de JEKHOWSKY
Administrateur Général des Finances Publiques

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 16/2019
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 12 mars 2019 par Mme CHOEUR Fabienne, Présidente de l'association AMPAVE de Douai, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Scarpe Moyenne sur la commune de Douai ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par Mme CHOEUR Fabienne, Présidente de l'association AMPAVE de Douai, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée « navigation à la godille et lâcher de canards » le 05 mai 2019 de 14h00 à 19h00 du PK 26.847 au PK 27.096 pour le lâcher de canards et du PK 27.852 au PK 28.048 pour la navigation à la godille sur la Scarpe Moyenne dans le département du Nord sur la commune de Douai est accordée.

Article 2 : Il n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie sont priés de s'assurer que la voie est dégagée au droit du secteur défini en article 1.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de , la directrice territoriale de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, Mme CHOEUR Fabienne, Présidente de l'association AMPAVE de Douai, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 03 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

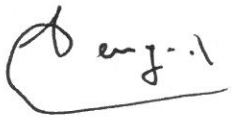

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Sous-Préfecture de Douai
SDIS 59
Mairie de Douai
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
Mme CHOEUR Fabienne, Présidente de l'association AMPAVE de Douai

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue Saint-Sulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60
Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h